Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230515-DDM_2023_093-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-093 :

Date : 15/05/2023

Objet : **Contrat avec l'association OEUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET pour un séjour aux Sables D'Olonne**

Publiée le

2 3 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la démarche engagée par la collectivité pour proposer aux jeunes grignois des séjours sportifs,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Association OEUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET, représentée par son Directeur Monsieur Mathieu JOBERT, sise 2 rue des Deux P°onts-BP 724 à ORLEANS CEDEX 1 (45017), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'Association OEUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET, relative à un séjour aux Sable d'Olonne du lundi 14 Août 2023 au Lundi 21 Août 2023, soit 8 jours, pour 10 jeunes âgés de 12 à 14 ans et un accompagnateur,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 6 200,00 € net, soit 620,00 € par enfants et 15,00 € de frais d'adhésion annuelle,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue du dernier jour du séjour,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY 2 1 (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification